



Numéro 24

21 juillet 2022

AVIS A LA POPULATION

Fermeture mairie

La mairie et l'agence postale seront fermées

Les lundi 25 et mardi 26 juillet

Et du 10 au 30 août inclus

Sécheresse / Seuil d'alerte

L'arrêté Préfectoral DDT/SEE/2022/0027, consultable
en mairie ou sur le site Internet de la Préfecture
(www.yonne.gouv.fr/secheresse) place la commune en
Alerte sécheresse

Rappels

Avec le retour de la période estivale, quelques rappels utiles

1. **Animaux de compagnie** : chaque propriétaire est tenu de surveiller son animal de compagnie. Il est considéré comme divagant s'il se trouve hors de portée de voix de son maître ou à une distance de plus de 100 mètres.

D'autre part, chacun est prié de ramasser les déjections par respect pour les promeneurs et les personnels qui entretiennent les bas-côtés des voies.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive, y compris par l'usage de tout dispositif de dissuasion : les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence.

2. **Entretien des trottoirs**. L'interdiction des produits phytosanitaires rend impossible l'entretien des trottoirs par le seul employé communal. Chacun est donc invité à désherber devant sa propriété et tenu d'entretenir et de tailler haies et arbres en bordure des voies communales, en n'utilisant que des produits autorisés dans l'espace public.

3. **Déchets**. Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux ... sur la voie publique est passible d'une contravention. Le calendrier de collecte vous indique où déposer vos ordures en fonction de leur nature. Il est interdit de brûler les déchets dits verts, il convient de les amener en déchèterie ou de faire un compost.

4. **Bruits**. Nous vous rappelons que les travaux réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.